

Le fer de lance



ENSEIGNANTES DEBOUT!

ASSURANCES COLLECTIVES

PRESSION SUPPLÉMENTAIRE



MOT DU PRÉSIDENT

MESSAGE AUX DIRECTIONS DES ÉCOLES ET DES CENTRES

Depuis mars 2020, la pandémie est venue bouleverser nos vies personnelles et sociales. Le monde du travail, évidemment, n'y a pas échappé. La société s'est mobilisée afin de réaliser un objectif commun, celui de vaincre le virus de la COVID-19.

Depuis le début de l'année scolaire, les enseignantes et les enseignants fournissent un effort colossal afin de répondre aux recommandations de la santé publique et aux demandes du ministère de l'Éducation, qui sont pour leur part trop souvent changeantes ou simplement incohérentes. Les enseignantes et les enseignants font les frais sur leurs conditions de travail et leur santé, du manque de considération du réseau à leur égard. La dernière annonce du ministre de l'Éducation, concernant le suivi pédagogique des élèves en isolement ou demeurés à la maison, en est un exemple flagrant. S'il y a une chose à retenir, c'est que le personnel enseignant est entièrement dédié à la réussite des élèves et qu'il a réalisé des efforts considérables pour s'adapter à la nouvelle réalité. Il est grand temps que cela soit reconnu et que les enseignantes et les enseignants soient soutenus par les directions et le ministère de l'Éducation.

En cette fin d'année 2020, la deuxième vague de la COVID-19 frappe de plein fouet et le gouvernement demande de redoubler d'efforts pour enrayer la propagation du virus. Il est donc impératif de faire en sorte que les contacts en milieu de travail soient limités au minimum.

À ce sujet, depuis la rentrée, plusieurs directions d'établissement du Centre de services scolaire de Laval (CSSL) s'entêtent, contre toute logique, à ne pas respecter les directives de la santé publique en ce qui concerne la possibilité pour le personnel enseignant de réaliser du télétravail pour accomplir certaines parties de leur tâche (tâche complémentaire, tâche de nature personnelle, journée pédagogique, rencontre de parents ou réunions de toutes sortes).

Pour le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), cette situation est tout à fait inacceptable. Il est inadmissible, dans le contexte actuel, que certaines directions exigent que chaque minute de la tâche hebdomadaire soit accomplie sur les lieux de travail, malgré que celle-ci puisse être accomplie aussi efficacement à distance.

En plus de placer à risque le personnel enseignant à l'effet de contracter la COVID-19, cette situation amène confusion, frustration, stress et anxiété, ce qui va aussi à l'encontre des recommandations de la santé publique.

De plus, il est aussi de la responsabilité des directions d'établissement d'agir de façon à protéger la santé psychologique du personnel. Le SERL invite celles-ci à respecter les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) concernant la réduction des risques psychosociaux du travail en contexte de pandémie COVID-19, lors de la prise de décisions.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2988-reduction-risques-psychosociaux-travail-covid19.pdf>

Est-il nécessaire de rappeler l'article 2087 du Code civil quant à l'obligation de l'employeur à l'effet de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié?

Freiner la propagation de la COVID-19 est de la responsabilité de tous. Le SERL est d'avis que le CSSL et les directions d'établissement doivent faire preuve de leadership et d'un même souffle, faire tout ce qui est en leur pouvoir pour diminuer les risques de propagation du virus en favorisant le télétravail lorsque cela est possible.

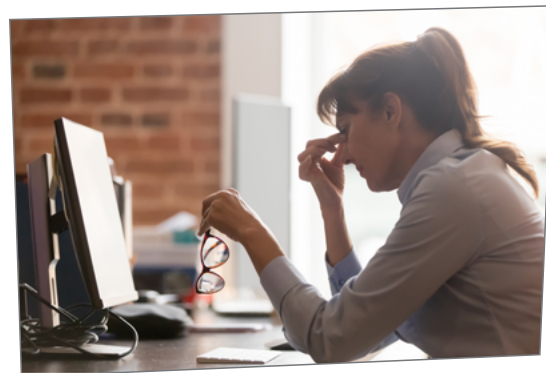
D'ici la fin de l'année scolaire 2020-2021, et peut-être même au-delà, la COVID-19 sera encore présente dans la communauté. Il est par conséquent impératif que dès le retour en classe en janvier, le CSSL ainsi que les directions d'écoles et de centres agissent de façon responsable et cohérente pour limiter au maximum les impacts de la pandémie.

Sincères salutations!

Le président,

Guy Bellemare

MOT DU PRÉSIDENT _____	2
DANS CE NUMÉRO _____	3
ACTIVITÉS _____	4
DÉCLARATION ASSERMENTÉE (AFFIDAVIT) _____	4
PRESSSION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS? _____	5
MOUVEMENT héros AVEC AMNISTIE INTERNATIONALE _____	6
BOURSE PERSÉVÉRANCE EDA-FP 2021 _____	6
ENSEIGNANTES DEBOUT! _____	7
ASSURANCES COLLECTIVES _____	8
OPÉRATION AFFICHAGE 15 DÉCEMBRE 2020 _____	9



LE FER DE LANCE Volume 23 n°2 • 16 décembre 2020

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION Guy Bellemare, Julie Bossé, Justine Dauphinais,
Guylaine Martel, Pierre Morin et Micheline Roby

COLLABORATION Eve-Emmanuelle Rivard

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8 h à 17 h
Vendredi : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 15 h 30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Assemblée des déléguées et délégués	19 janvier 2021	16 h 30	Visioconférence
Assemblée des déléguées et délégués	2 février 2021	16 h 30	Visioconférence
Assemblée des déléguées et délégués	9 février 2021	16 h 30	Visioconférence
Assemblée générale	16 février 2021	18 h	Visioconférence
Assemblée des déléguées et délégués	23 février 2021	16 h 30	Visioconférence

DÉCLARATIONS ASSERMENTÉES (AFFIDAVITS)

Rappel : Procédure pour les déclarations assermentées (affidavits) lors d'une demande de congé spécial (5-14.02.01 de l'entente locale).

En raison de la situation liée à la pandémie, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) et le Centre de service scolaire de Laval (CSSL) ont convenu d'une procédure simplifiée.

Lorsque vous vous absentez, notamment, en vertu des paragraphes b) et c).

- b) maladie ou accident de son enfant à charge (1);
- c) accompagner sa mère, son père, ou une personne à charge(1) pour une visite chez une professionnelle ou un professionnel de la santé (utilisable en demi-journée ou en journée complète), le jour de la visite;



Il n'est plus nécessaire de fournir à l'employeur une déclaration assermentée. Une simple déclaration est suffisante pour motiver votre absence. Vous trouverez, sur le site de SERL, un canevas pour une telle déclaration à remettre à votre direction une fois que vous l'aurez complétée.

<https://sregionlaval.ca/wp-content/uploads/2020/09/D%C3%A9claration-non-asserment%C3%A9e.pdf>

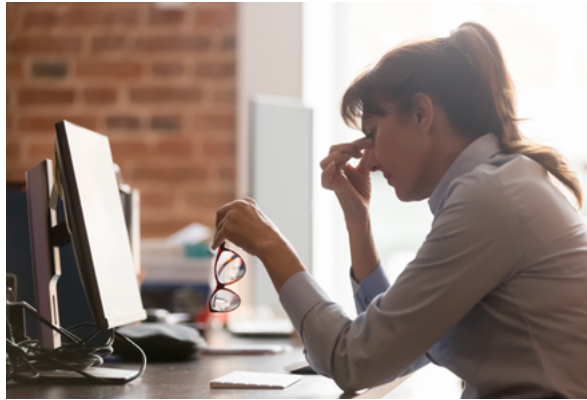
PRESSIION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS

Dans sa communication du 26 novembre 2020, aux Directions générales des Centres de services scolaires, le ministre de l'Éducation donne de nouvelles directives.

En résumé, pour les élèves dont l'absence se prolonge au delà de deux jours, une prestation minimale de services contenant deux obligations est ajoutée.

Ces deux obligations consistent d'une part, à établir un contact direct et quotidien avec ces élèves afin d'assurer un suivi pédagogique. D'autre part, l'école doit s'assurer que les élèves ont accès à du matériel pédagogique et didactique à la maison ainsi qu'à des outils technologiques leur permettant de réaliser des activités pédagogiques.

La tâche visant à établir un contact direct et quotidien avec un élève est un ajout à la tâche éducative pour le personnel enseignant. Le SERL, dans son avis du 6 mai 2020, recommande au CSSL, d'offrir dans un premier temps le dépassement de tâche, au personnel enseignant volontaire. Nous vous rappelons que le Centre de services scolaire s'était dit en accord avec cette façon de faire.



De plus, nous souhaitons attirer à votre attention, que le ministre propose de confier ces tâches à du personnel supplémentaire (exemples: enseignants n'ayant pas une tâche complète, enseignants retraités, etc.).

Depuis la parution de cette correspondance, plusieurs membres nous ont interpellés sur le sujet. Le SERL dénonce la façon de faire de plusieurs directions d'école. Ces gestionnaires demandent au personnel enseignant d'effectuer ce surplus de tâches sans explication, comme si la tâche n'était pas en dépassement.

Dans sa communication du 26 novembre 2020, aux Directions générales des Centres de services scolaires, le ministre de l'Éducation donne de nouvelles directives.

En résumé, pour les élèves dont l'absence se prolonge au delà de deux jours, une prestation minimale de services contenant deux obligations est ajoutée.

Ces deux obligations consistent d'une part, à établir un contact direct et quotidien avec ces élèves afin d'assurer un suivi pédagogique. D'autre part, l'école doit s'assurer que les élèves ont accès à du matériel pédagogique et didactique à la maison ainsi qu'à des outils technologiques leur permettant de réaliser des activités pédagogiques.

La tâche visant à établir un contact direct et quotidien avec un élève est un ajout à la tâche éducative pour

le personnel enseignant. Le SERL, dans son avis du 6 mai 2020, recommande au CSSL, d'offrir dans un premier temps le dépassement de tâche, au personnel enseignant volontaire. Nous vous rappelons que le Centre de services scolaire s'était dit en accord avec cette façon de faire.

De plus, nous souhaitons attirer à votre attention, que le ministre propose de confier ces tâches à du personnel supplémentaire (exemples: enseignants n'ayant pas une tâche complète, enseignants retraités, etc.).

Depuis la parution de cette correspondance, plusieurs membres nous ont interpellés sur le sujet. Le SERL dénonce la façon de faire de plusieurs directions d'école. Ces gestionnaires demandent au personnel enseignant d'effectuer ce surplus de tâches sans explication, comme si la tâche n'était pas en dépassement.

Également, ces nouvelles obligations, contrairement à ce que certains gestionnaires prétendent, ne ciblent pas les enfants qui restent à la maison simplement parce que leurs parents l'ont décidé. Ce sont plutôt les élèves qui ne peuvent pas fréquenter l'école parce des situations requièrent leur retrait préventif. Pensons, par exemple, aux élèves qui ont été en contact avec une personne ayant contracté le virus ou encore ceux qui présentent des symptômes ou qui sont en attente de résultats d'un test de dépistage.

En agissant ainsi, ces directions d'écoles vont à l'encontre des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) faites aux employeurs qui visent à éviter le développement de risques psychosociaux sur les lieux de travail.

Les risques psychosociaux du travail sont définis comme des facteurs qui sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées (INSPQ, 2016).

Le SERL demande aux directions du Service des ressources humaines et à la Direction générale de rétablir la situation dans les meilleurs délais. De plus, le personnel enseignant qui a vu sa tâche éducative en dépassement doit être compensé selon les paramètres de la convention collective.

MOUVEMENT héros AVEC AMNISTIE INTERNATIONALE

Saviez-vous qu'une lettre peut parfois changer une vie?

C'est le principe de la plus grande campagne d'Amnistie internationale qui est de retour cette année afin de promouvoir la défense des droits humains.

Chaque année, en décembre, des sympathisantes et sympathisants d'[Amnistie Internationale Canada Francophone](http://amnistieinternationale.ca) du monde entier écrivent des millions de lettres pour celles et ceux dont les droits les plus fondamentaux sont bafoués.

Vos lettres changent des vies, alors n'attendez plus pour écrire <http://amn.st/6184HDYeO>.

ÉCRIRE ÇA LIBÈRE EST DE RETOUR !



BOURSE PERSÉVÉRANCE EDA-FP 2021

BOURSE persévérance EDA-FP

Vous avez un élève qui se distingue par sa persévérance?

Soumettez sa candidature et il pourrait remporter l'une des sept bourses de 500 \$ offertes par la FAE.

DATE LIMITE : 15 février 2021

CATÉGORIES

- Intervention législative/auditoire (JOS)
- Intégration sociale (IS)
- Formation de base continue (FBC)
- Formation de base diversifiée (FBD)
- Enrichissement professionnel
- Bourses persévérance de l'Office des langues
- Formation à distance

Pour souligner la persévérance et le courage exceptionnel d'adultes en formation, la FAE organise la 13^e édition du concours *La persévérance a aussi un visage*.

En plus de recevoir une bourse de 500 \$, les lauréates et lauréats pourront incarner, s'ils le désirent, les «visages» de la persévérance sur une affiche qui sera distribuée dans tous les centres d'éducation des adultes (EDA) et de formation professionnelle (FP) sur les territoires des syndicats affiliés de la FAE. Compte tenu de la pandémie, les lauréates et lauréats auront également la possibilité de partager leur expérience de manière virtuelle sur les plateformes de diffusion de la FAE ainsi qu'au Conseil fédératif d'avril 2021. Cela permettra ainsi de découvrir la réalité souvent méconnue de l'enseignement dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Participez au concours en nous soumettant la candidature d'une ou d'un élève se distinguant par sa persévérance, **avant le 15 février 2021**. Le formulaire de mise en candidature se trouve sur le site de la FAE, à l'adresse suivante : <https://www.lafae.qc.ca/perseverance>.

Que vous soyez de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, de la francisation, de la formation à distance ou en établissement pénitencier, n'hésitez pas à participer en nous soumettant une ou plusieurs candidatures d'élèves!

Tous les détails du concours :

WWW.LAFAE.QC.CA/PERSEVERANCE



ENSEIGNANTES DEBOUT!

Le jeudi 3 décembre dernier, s'est tenu à Québec devant l'Assemblée nationale, une manifestation féministe sous la bannière de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) comptant plus d'une centaine d'enseignantes. Le thème de la manifestation parlait de lui-même : « Nous les enseignantes, lançons un cri du cœur! » L'objectif était d'interpeller le ministre de l'Éducation afin qu'il accélère le processus de négociation pour en arriver à une conclusion satisfaisante répondant aux besoins des enseignantes et enseignants. Rappelons-le, le contrat de travail est échu depuis plus de 250 jours.



Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval a été fièrement représenté par plusieurs de ses représentantes enseignantes qui sont allées à la rencontre du ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, pour lui offrir des solutions. Il n'a pas daigné se présenter devant elles. Quelle est l'écoute du ministre Roberge auprès d'une profession composée à plus de 75% de femmes? Ce ministre compte-t-il sur le dévouement de la majorité des enseignantes afin de soutenir une profession mise à mal par leurs conditions de travail? Le mépris du ministre commence à se faire sentir.

À la suite de la manifestation, le ministre de l'Éducation a été interpellé par l'Assemblée nationale à plusieurs reprises par les députés des oppositions officielles, sans toutefois donner de réelles réponses satisfaisantes. Grâce à nos actions et à la persistance des intervenants, la FAE a réussi à obtenir une rencontre avec le ministre dans ses bureaux de l'Assemblée nationale, de 11 h 20 à 11 h 40. Ce fut donc une occasion supplémentaire pour nous, de pouvoir marteler notre message auprès de Jean-François Roberge, notamment en ce qui a trait à nos revendications salariales et la conciliation famille-travail. De plus, nous en avons profité pour dénoncer la lourdeur de notre tâche et le manque de respect de notre autonomie professionnelle.

Enseignantes de tout secteur, tenons-nous debout!

Plus bas, vous pourrez consulter une courte vidéo (1) Facebook relatant les faits saillants de cette journée ainsi qu'une autre vidéo (2) relatant la joute parlementaire suite à la manifestation.

1. <https://www.facebook.com/watch/?v=399197331523777>
2. <https://www.facebook.com/watch/?v=400072164763970>



ASSURANCES COLLECTIVES

FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE)

ASSURANCES COLLECTIVES CONDITIONS DE RENOUELEMENT EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2021 RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS *

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01/01/2020 **	TAUX DE RENOUELLEMENT AU 01/01/2021 **				Variation
Vie de base de l'adhérent - <i>1er 10 000 \$ obligatoire avec droit de retrait</i> (selon le montant d'assurance)						
i) 10 000 \$	0,31 \$	0,41 \$				32,3%
ii) 25 000 \$	0,78 \$	1,03 \$				32,3%
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - <i>Facultative</i> (par famille)	0,53 \$	0,70 \$				32,1%
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)		Homme		Femme		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	0,0%
- 30 à 34 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 35 à 39 ans		0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$	
- 40 à 44 ans		0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$	
- 45 à 49 ans		0,068 \$	0,106 \$	0,026 \$	0,043 \$	
- 50 à 54 ans		0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$	
- 55 à 59 ans		0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$	
- 60 à 64 ans		0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$	
- 65 à 69 ans		0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$	
- 70 à 74 ans		0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$	
- 75 ans et plus		1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,846 \$	
Salaire de longue durée - <i>Obligatoire</i> (en % du salaire annuel)	0,908%	0,953%				5,0%
Assurance maladie - <i>Obligatoire</i>						
- Maladie 1						
- Individuelle	37,51 \$	41,90 \$				11,7%
- Monoparentale	54,79 \$	61,20 \$				11,7%
- Familiale	90,24 \$	100,80 \$				11,7%
- Maladie 2						
- Individuelle	50,18 \$	56,05 \$				11,7%
- Monoparentale	75,66 \$	84,51 \$				11,7%
- Familiale	122,73 \$	137,09 \$				11,7%
- Maladie 3						
- Individuelle	66,47 \$	74,25 \$				11,7%
- Monoparentale	99,98 \$	111,68 \$				11,7%
- Familiale	159,37 \$	178,02 \$				11,7%
Assurance soins dentaires - <i>Facultatif par unité syndicale</i>						
- Individuelle	17,81 \$	17,81 \$				0,0%
- Monoparentale	27,08 \$	27,08 \$				0,0%
- Familiale	44,90 \$	44,90 \$				0,0%

EXEMPLE DES COÛTS PAR PÉRIODE DE PAIE (26)

Statut : Actif < 63 ans
Salaire : 82 585 \$
Montant d'assurance vie : 25 000 \$
Salaire de longue durée : Oui

Assurance maladie :	Maladie 1			Maladie 3		
	Régime au 01/01/2020 **	Renouvellement au 01/01/2021 **		Régime au 01/01/2020 **	Renouvellement au 01/01/2021 **	
PROTECTION	Coûts	Coûts	Variation	Coûts	Coûts	Variation
Individuelle	67,13 \$	73,20 \$	6,07 \$	96,09 \$	105,55 \$	9,46 \$
Monoparentale	84,41 \$	92,50 \$	8,09 \$	129,60 \$	142,98 \$	13,38 \$
Familiale	119,86 \$	132,10 \$	12,24 \$	188,99 \$	209,32 \$	20,33 \$
Exemptée	29,62 \$	31,30 \$	1,68 \$	29,62 \$	31,30 \$	1,68 \$

* La taxe de vente provinciale (9% au Québec, 8% en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

** Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.

OPÉRATION AFFICHAGE 15 DÉCEMBRE 2020



Lisez le Fer de lance en ligne au
www.sregionlaval.ca
www.facebook.com/sregionlaval

Vous désirez recevoir le Fer de lance par courriel?

Faites-nous parvenir votre adresse personnelle à :

reception@sregionlaval.ca



Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2
450 978-1513

Heures d'ouverture

| lundi au jeudi | 8 h - 17 h
| vendredi 8 h 15 - 12 h | 13 h 15 - 15 h 30

Passez un joyeux congé des fêtes

Le personnel du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) ainsi que les membres du conseil d'administration profite de l'occasion pour vous souhaiter un joyeux temps des fêtes. Profitez de ce moment pour vous reposer et prendre soin de vous. Aussi, soyez prudents lors de vos déplacements et de vos rencontres.